

Publié sur **simply permis.com** (<http://www.permis-radin.fr>)

Accueil > Contrat

Contrat

CONTRAT DE LOCATION D'UNE VOITURE A DOUBLE COMMANDES

Le contrat prend effet dès la signature du présent contrat de location. Il est tacitement reconductible tant que le LOCATAIRE a besoin des services du LOUEUR.
DEFINITIONS ET NOTIONS GENERALES

- le LOUEUR : la S.A.R.L. "SIMPLY PERMIS.COM", 155 Avenue des chartreux 13004 MARSEILLE
d'une part,
Et

Le tuteur

L'apprenti

- le LOCATAIRE (tuteur et apprenti) reconnu de par son inscription sur le site du loueur d'autre part
Nous, le tuteur et l'apprenti, nous engageons à ne louer 1 Véhicule, demander des renseignements ou consulter le site internet de l'entreprise SIMPLY PERMIS que dans le cadre d'un apprentissage, d'un examen au permis de conduire ou d'une remise à niveau de conduite. Une location pour toute autre raison, y compris la collecte d'informations concernant l'entreprise SIMPLY PERMIS deviendra illicite et sera portée devant les tribunaux.

En vous confiant ce véhicule destiné à l'apprentissage de la conduite, SIMPLY PERMIS s'engage envers vous et vous vous engagez en retour dans les conditions générales contractuelles qui vous sont exposées ci-après. Toute dérogation à ces conditions doit faire l'objet d'un accord préalable et écrit du Loueur.

En vertu de l'article L 121-20 du code de la consommation, L'utilisateur dispose d'un délai de sept jours francs pour exercer son droit de rétractation à compter du jour de la première acceptation du contrat de location.

Protection des données personnelles :

Toutes les données que vous nous confiez le sont afin de pouvoir traiter vos commandes.

En vertu de la loi no 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous disposez auprès de SIMPLY PERMIS d'un droit de rectification, de consultation, de modification et de suppression des données que vous nous avez communiquées sur simple demande et sans avoir à fournir de justificatif.

Preuves de la transaction :

Les registres informatisés, conservés dans les systèmes informatiques de la société SIMPLY PERMIS, dans des conditions raisonnables de sécurité sont considérés comme les preuves des communications, des commandes et des paiements intervenus entre les parties.

L'archivage des bons de commande et des factures est effectué sur un support fiable et durable pouvant être produit à titre de preuve.

1/ CONDITIONS D'INSCRIPTION

Le TUTEUR: Il doit avoir 28 ans révolus, être détenteur d'un permis de conduire B en cours de validité depuis au moins 5 ans et n'avoir fait l'objet d'aucune condamnation pénale ou judiciaire.

L'APPRENTI: Il doit avoir 18 ans révolus, être détenteur d'un livret d'apprentissage valide avec un total d'heures de 20 effectués en auto école et être sous la surveillance constante de son TUTEUR.

Le LOCATAIRE doit disposer d'une carte de crédit acceptée par la banque du LOUEUR.

Le LOUEUR se réserve le droit d'annuler toute inscription si le présent contrat n'est pas respecté

2/ MODALITES DE RESERVATION

- La location d'un véhicule implique une réservation horaire, effectuée au plus tard 24h avant l'utilisation (sous réserve de disponibilité)

- Pour les LOCATAIRES disposant d'un forfait en cours une dérogation peut être accordée sur appel Téléphonique au LOUEUR

- La réservation peut se faire soit sur simple appel téléphonique, soit via le site Internet du LOUEUR, soit dans nos bureaux.

- Toute réservation, n'ayant pas fait l'objet d'une annulation 48h à l'avance, sera automatiquement facturée

- Pour pouvoir être validées, les réservations doivent être réglées au moins 24 heures à l'avance par carte bancaire via le site du loueur.

3/ MODALITES D'UTILISATION

Tous nos véhicules sont suivis par GPS. Nous vous informons que vos trajets sont donc enregistrés.

Lors de la validation d'une réservation le LOCATAIRE reçoit une confirmation accompagnée des instructions. L'adresse de prise en charge lui sera communiquée quelques heures avant sa location.

Les papiers inhérents au véhicule (ou leur photocopie) se trouvent à bord de ce dernier.

Les distances parcourues et le temps d'utilisation sont calculés par l'ordinateur de bord, et en règle générale, toute heure entamée est due par le LOCATAIRE.

Avant toute utilisation du véhicule :

Le LOCATAIRE appelle le LOUEUR afin que celui-ci déverrouille les portières du véhicule et lui donne les Consignes de démarrage du véhicule.

Le TUTEUR s'acquiesce des constatations d'usage et porte toute anomalie qu'il constate sur la fiche de suivi mise à disposition à bord du véhicule afin de se prémunir de tout dégât causé par l'utilisateur précédent mise à disposition à bord du véhicule afin de se prémunir de tout dégât causé par l'utilisateur précédent, il prévient le LOUEUR "immédiatement". Sans cette précaution le LOCATAIRE se verra débité de la somme correspondant aux dégâts constatés.

Restitution du véhicule:
Le LOCATAIRE doit restituer le véhicule à l'endroit où il l'a pris et la période de location prend fin dès son verrouillage

Le TUTEUR s'acquiesce de l'état des lieux de sortie du véhicule.

Après avoir vérifié qu'il n'oublie rien dans l'habitacle et que tous les feux sont bien éteints (y compris les plafonniers) le LOCATAIRE appelle le LOUEUR afin qu'il verrouille le véhicule.

Le TUTEUR est responsable des infractions commises pendant la durée de la location. Ainsi, vous êtes informés que vos coordonnées pourront être communiquées aux autorités de police qui en feraient la demande.

Le LOUEUR ne saurait être tenu pour responsable des effets oubliés ou laissés dans le véhicule

4/ LE VEHICULE

Le LOCATAIRE restera vigilant à tout signal émis par les voyants d'alerte apparaissant sur le tableau de bord du véhicule, le cas échéant, il prendra toutes les mesures conservatoires nécessaires, s'il y a lieu, telles que l'arrêt d'urgence.
Toute transformation ou intervention mécanique sur le véhicule est interdite sans autorisation préalable du LOUEUR.

Le TUTEUR s'engage à signaler "immédiatement" au LOUEUR toute anomalie de fonctionnement, panne du véhicule, intervention extérieure (force de l'ordre, garagiste ou autre), peine découplant du non respect du code de la route, accident, accrochage, et en règle générale, toute nuisance touchant à l'utilisation normale et habituelle du véhicule. Le LOUEUR sera seul habilité à donner les directives au TUTEUR.

4-1 /UTILISATIONS PROSCRITES

L'utilisation d'un véhicule du LOUEUR dans les circonstances énumérées ci-dessous est rigoureusement interdite :

* pour le retour
* pour le transport de personnes à titre onéreux
* l'accompagnement à titre onéreux
* pour le transport d'un nombre de personnes supérieur à celui mentionné sur la carte grise du véhicule

* pour participer à des rallyes, compétitions ou essais, quel que soit le lieu

* pour pousser ou tirer un autre véhicule

* sur des routes non carrossables ou dont la surface ou l'état d'entretien présente des risques pour les pneus ou les organes sous le véhicule

* par un LOCATAIRE sous influence d'alcool, de drogues ou de toute autre substance altérant ses capacités ou son jugement

* par un LOCATAIRE ayant délibérément fourni de fausses informations lors de son inscription

* dans tout accomplissement d'acte délictueux

* par toute personne n'ayant pas contracté avec la SARL SIMPLY PERMIS

* pour toute autre raison que celle prévue par le présent contrat soit : l'apprentissage ou le perfectionnement de la conduite à un apprenti

* En dehors du territoire national

* Quand vous stationnez le véhicule, même pour un arrêt de courte durée, vous vous engagez à fermer le véhicule à clé et à vous servir des dispositifs d'alarme et/ou d'antivol dont le véhicule est équipé.

* Vous ne devez jamais laisser la voiture inoccupée avec les clés sur le contact. L'absence de restitution des clés entraînera la déchéance de la garantie vol.

* En cas de dommage ou de vol, vous devez transmettre au Loueur, dans un délai n'excédant pas 2 jours, le constat amiable d'accident ou le récépissé de déclaration de vol remis par les autorités.

5/PAIEMENT-TARIFS

DANS LE CADRE DU PAIEMENT D'UNE LOCATION UNE CAUTION DE 1500 EURO VOUS SERA DEMANDEE

AUTORISATION DE PRELEVEMENT PAR CARTE BANCAIRE

Le présent contrat vaut acceptation du LOCATAIRE de prélever sur sa carte bancaire toute somme supplémentaire au forfait choisi initialement telle que toute dépense consécutive à la responsabilité de celui dernier : franchise, dépassement horaire, perte de documents, dégradations, pénalités, etc. ?

Le coût estimé de la location et des prestations est payable au moins 24 heures avant, par carte bancaire, via le site du loueur ou dans nos bureaux. Il comprend : le prix de la location, le carburant et l'assurance.

Vous avez choisie le Pack () à (€).

Tout kilomètre supplémentaire sera facturé 0,20 cts.

Toutes heures entamées sera facturé 22€ au-delà du forfait.

5.2 /Examen en candidat libre

Si vous n'adressez pas vos attestations d'assurance et convocation au moins deux semaines à l'avance le LOUEUR ne saurait être tenu pour responsable du fait que vous ne les ayez pas le jour de l'examen. Disponibilité examen : Le véhicule vous est remis pour 5 heures, kilométrage illimité, le carburant à notre charge et l'attestation d'assurance demandée par l'inspecteur.

Pour toute autre demande de mise à disposition pour un examen très éloigné de Marseille, un devis vous sera établi tenant compte des kilomètres à parcourir et du temps de location.

5.3 /Heures non prises

Les heures payées dans le cadre d'un forfait et non effectuées ne donneront pas lieu à un remboursement.

En revanchant elles restent acquises au LOCATAIRE qui peut tout à fait soit les utiliser lui-même soit en faire bénéficier une tierce personne sous réserve qu'elle satisfasse aux conditions d'inscription sur le site du LOUEUR.

5.4/PENALITES

* en règle générale, toute dépense liée à l'inconséquence du LOCATAIRE (telle que plafonnier ou feux laissés allumés, clefs égarées, etc.?) sera due par ce dernier et se verra augmentée d'une pénalité forfaitaire de gestion de 20€

6 /ASSURANCES

Le véhicule est assuré par le Loueur, selon les conditions prévues dans le contrat d'assurance du Loueur. La police d'assurance délivrée au Loueur fait partie intégrante du Règlement. Durant la période pour laquelle il a réservé un véhicule du Loueur, le Tuteur est couvert entre autres par les assurances suivantes:

- responsabilité civile automobile

- dommages tous accidents : il sera fait application d'une franchise restant à la charge du Tuteur et pouvant être majorée des pénalités du présent contrat

- incendie, vol du véhicule avec une franchise à la charge du Tuteur

- catastrophes naturelles après déduction de la franchise légale en vigueur

Le montant de la franchise est fixé forfaitairement à MILLE CINQ CENT (1 500) Euros

La franchise est à la charge du LOCATAIRE, pour tout sinistre responsable ou sans recours.

6.1 - RESPONSABILITE EN CAS DE DOMMAGE AU VEHICULE LOUE OU DE VOL

Vous êtes responsable du véhicule dont vous avez la garde. En cas d'accident avec un tiers vous devrez obligatoirement remplir un constat amiable d'accident automobile et le remettre dans un délai n'excédant pas 2 jours à SIMPLY PERMIS. Dans le cas contraire, et si le LOUEUR était mis en cause par une compagnie d'assurance adverse, alors vous seriez redevable des frais de traitement de dossier s'élevant 1500€

En cas de vol du véhicule ou de dommages causés à celui-ci par votre faute, vous devrez indemniser le LOUEUR à hauteur du préjudice effectivement subi (montant estimé par voie d'expert du tout prévisible des réparations, ou valeur vénale du véhicule, le cas échéant, frais d'immobilisation, frais de dossier ...).

Dès la fin de la location, en cas de dommage ou de vol dont vous seriez responsable, le montant équivalent à la franchise vous sera facturé. Si le montant du préjudice effectivement subi par le LOUEUR est supérieur à cette somme, une facture de la différence vous sera adressée.

Si le préjudice subi par le LOUEUR devait être réduit (découverte du véhicule sous 60 jours, partage ou responsabilité totale d'un tiers...), le LOCATAIRE serait remboursé à hauteur de cette diminution.

7/MODIFICATIONS

Le loueur se réserve le droit de modifier le présent contrat dès lors qu'il le jugera nécessaire

8/JURIDICTIONS COMPETENTES

Tout litige pouvant naître entre le LOUEUR et le LOCATAIRE sont de la compétence des juridictions du siège social du LOUEUR.

Loi française applicable uniquement

Mention Légales

URL source: <http://www.permis-radin.fr>

LE LOCATAIRE

LE GERANT

LU ET APPROUVE

FAIT LE

A

SIGNATURE

SIMPLY PERMIS.COM